



Commune de
La Malhoure
côtes-d'Armor

Arrêté - 2.2025
Portant ouverture d'une enquête publique
sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de La Malhoure

Le Maire de la commune de la Malhoure,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et L. 153-54 à L. 153-59, et R. 153- 8 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1402139, en date du 30 septembre 2021, prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1402436, en date du 30 mai 2024, relative à la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal ;
Vu la notification aux Personnes Publiques Associées et concertées en date du 26 septembre 2024 pour avis sur le projet arrêté de l'élaboration ;
Vu la saisine de la MRAe en date du 6 janvier 2025 ;
Vu la saisine de la CDPENAF en date du 7 novembre 2025 ;
Vu la décision n° E25000011 / 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 23 Janvier 2025, portant désignation du commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Considérant que la commune de La Malhoure est compétente pour l'organisation d'une enquête publique relative à l'élaboration du PLU ;
Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de La Malhoure.

ARRÊTE :

Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Malhoure.**

L'enquête se tiendra sur une durée de 32 jours, **du lundi 17 mars à 9 heures au jeudi 17 avril 2025 à 17 heures.**

Article 2 – Composition du dossier :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les dossiers du projet de PLU tel qu'arrêté le 26 septembre 2024 par le conseil municipal
- Les pièces administratives associées,
- Les avis des personnes publiques associées.

Article 3 – Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les journaux d'Ouest France et le Télégramme ainsi que dans le bulletin municipal

Le même avis d'enquête sera affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage au siège de la commune de La Malhoure. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la Maire de la commune de la Malhoure ;
- sur un registre dématérialisé via : <https://www.registre-dematerialise.fr/6034>

Article 4 – Déroulement de l'enquête/Modalités pratiques du dossier et recueil des observations

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de la Malhoure, 1 rue Landsegal 22640 LA MALHOURE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier complet d'enquête :

- **au siège de l'enquête** aux jours et heures habituels d'ouverture au public où sera mis à disposition une version dématérialisée à partir d'un poste informatique ;
- **au siège de l'enquête** aux jours et heures habituels d'ouverture au public où sera mis à disposition le dossier d'enquête en support papier ;
- **à partir d'un registre dématérialisé** à l'adresse suivante : : <https://www.registre-dematerialise.fr/6034>

Les observations du public seront recueillies pendant toute la durée de l'enquête :

- sur un **registre dématérialisé** à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6034> ;
- sur le **registre papier**, composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans le lieu d'enquête ;
- **par courriel**, avec demande d'accusé de réception : enquete-publique-6034@registre-dematerialise.fr
- **par courrier**, à l'attention de **Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de La Malhoure 1 rue Landsegal 22640 LA MALHOURE.**

Article 5 – Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n E25000011 / 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 23 Janvier 2025, **Jean-Baptiste GAILLIÈGUE**, auto-entrepreneur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 6 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les conditions suivantes :

Lundi 17 mars 2025 de 9 heures à 12 heures,
Samedi 29 mars 2025 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
Jeudi 17 avril 2025 de 14 heures à 17 heures.

Article 7 – Informations complémentaires

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue à la commune de la Malhoure :

- par courriel : mairie.la.malhoure@orange.fr ;
- par téléphone : 02 96 30 05 41 ;
- par courrier : Mairie de la Malhoure 1 rue Landsegal 22640 LA MALHOURE .

Article 8 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 17 avril 2025 à 17 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de la Malhoure disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 – Rapport et conclusions

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport portant sur le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la mairie de la Malhoure, pendant un an à compter de sa remise. Ces documents seront également consultables sur le registre dématérialisé.

Article 10 – Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de la Malhoure.

Article 11 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Mme le Maire de LA MALHOURE étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 12 – Exécution

Le Maire de la commune de la Malhoure ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

À La Malhoure, le 15 février 2025.

Le Maire,

Valérie MORFOUASSE

